



communiqué

Date

LE 6 JUIN 1983

Pour publication

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

72/83

LE CANADA RATIFIE LA CONVENTION SUR L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS

L'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, ainsi que l'honorable Mark MacGuigan, ministre de la Justice, ont annoncé aujourd'hui la ratification par le Canada de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Cette Convention établit une procédure garantissant le retour immédiat des enfants victimes d'un enlèvement.

M. MacGuigan a souligné que cette Convention présentait un intérêt particulier pour le Canada, puisque c'est à la suite d'une proposition de celui-ci qu'elle a été adoptée lors de la Quatorzième session de la Conférence de La Haye sur le droit international privé, en octobre 1980.

"En ratifiant cette Convention, le Canada accomplit un acte important pour résoudre les nombreux problèmes juridiques et sociaux que posent les enlèvements internationaux d'enfants", a déclaré le Ministre.

Les questions relatives au droit de garde sont de juridiction provinciale mais la Convention contient une clause fédérale. Cette clause permet au Canada de ratifier cette Convention si une province fait le nécessaire pour la mettre en oeuvre. La présente ratification étend la Convention à l'Ontario, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et à la Colombie-Britannique, provinces ayant déjà adopté la législation nécessaire. Toutes les autres provinces se sont prononcées en faveur des principes reconnus par la Convention et ont l'intention d'adopter la législation nécessaire; la Convention pourra dès lors s'appliquer à leur juridiction.

.../2

L'entrée en vigueur de la Convention est subordonnée à sa ratification par trois états. La France et le Canada sont les seuls états à l'avoir ratifiée jusqu'ici, mais plusieurs autres états, dont la Belgique, la Grèce, le Portugal, la Suisse et les Etats-Unis, l'ont signée et devraient la ratifier sous peu.

Une fois en vigueur, la Convention s'appliquera à tous les états qui l'ont ratifiée. Au Canada, la Convention ne s'appliquera qu'aux cas d'enlèvements internationaux survenant dans les provinces auxquelles elle a été étendue. Des autorités centrales, une au niveau fédéral et une par province, assumeront les obligations prévues par la Convention.

Référence: Micheline Langlois
(613) 996-8127